



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2018

Questions CFDT

- 1) Pourquoi coté France 24 les salariés cyclés travaillant plus de 3/4 de leur temps de travail en horaires décalés doivent avancer leurs frais de taxi ? Que compte faire la Direction pour s'aligner sur les règles en vigueur à MCD ni à RFI ?

La Direction est en train d'attribuer les codes de taxis prépayés aux équipes de la Matinale, afin que ceux-ci n'aient plus à avancer ces frais.

- 2) Pourquoi les salariés cyclés à France 24 ne bénéficient pas de récupération de jours fériés, alors qu'il est clairement indiqué noir sur blanc dans les Accords d'entreprise que TOUS les salariés en bénéficient.

Ce sujet a été longuement expliqué en 2017. Les récupérations des jours fériés travaillés sont incluses dans les cycles de travail des collaborateurs de France 24. Leur temps de travail annuel prend en compte ces récupérations.

- 3) La Direction peut-elle rappeler les règles de publication de postes à pourvoir ?

L'article I/3.3 de l'accord d'entreprise de FMM précise les règles de publication des postes.

Ces dispositions concernant les procédures de recrutement ne s'appliquent pas aux postes de Direction, d'encadrement et de présentation qui relèvent du choix exclusif de la Direction.

Les postes vacants ou créés sont portés à la connaissance des salariés et des délégués du personnel par courriel et publication dans l'intranet de l'entreprise. France Médias Monde favorise la mobilité et l'embauche au sein de l'entreprise (tous types de contrats confondus) et la communication sur le sujet le plus largement possible.

Tout recrutement doit faire l'objet d'une recherche systématique et prioritaire de mobilité interne. Pour tout recrutement externe la Direction s'engage à examiner de façon prioritaire les candidatures de collaborateurs embauchés sous contrat à durée déterminée (CDD de droit commun, d'usage, pigistes en France ou à l'étranger).

De la même façon, les postes vacants à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à 3 mois, nécessitant un remplacement, sont portés à la connaissance des salariés selon les mêmes modalités. France Médias Monde s'efforce de favoriser la mobilité au sein de l'entreprise pour ces remplacements. Si ce remplacement est effectué par un salarié permanent, ce dernier peut être remplacé par un CDD.

Tout recrutement en contrat à durée indéterminée nécessite au moins deux entretiens menés par des personnes différentes. Un représentant de la Direction des Ressources Humaines et de l'encadrement de proximité participent au moins à l'un des entretiens.

Par ailleurs, la Direction est vigilante à ce que des candidatures féminines postulent aux postes d'encadrement afin de favoriser la parité de l'encadrement.

- 4) Comment la Direction explique-t-elle que seuls des postes F24/MCD et Communication ont été publiés récemment alors qu'un poste de TCR RFI et un poste de formateur RFI étaient à pourvoir ?

Le poste de formateur h/f a été publié via la mobilité interne le 03/09/2018, et le poste de TCR h/f a donné lieu à un remplacement en cascade au sein de la production radio.

- 5) La Direction trouve-t-elle normal que ces postes aient été pourvus en « catimini », de « gré à gré » ? La Direction trouve-t-elle sain que ces recrutements discrétionnaires déclenchent du dépit auprès des salariés qui auraient aimé postuler ?

Les entretiens RH et opérationnels se sont déroulés après la clôture de l'appel à candidatures concernant le poste de Formateur h/f. Ce poste a été pourvu après entretien, et analyse conjointe des candidatures par le RH et les Opérationnels. L'accord du Directeur technique concernant le profil suite aux attentes de la DTSI a également été sollicité, et ce, dans le cadre des projets de formation.

- 6) La Direction a-t-elle conscience qu'aucun corps de métier côté France 24 ne se voit accorder la pause légale de 20 minutes au bout de 6 heures de travail et encore moins une pause repas ? Que compte faire la Direction ?

Tous les salariés de la Rédaction de France 24 peuvent prendre une pause de 20 minutes par tranche de 6 heures de travail. En revanche, ces pauses sont incluses dans les vacances mais ne sont pas affichées sur les tableaux de service.

Des dispositions ont été mises en œuvre pour les équipes de la DTSI, lorsque cela était possible, notamment par la mise en place de renforts.

D'autre part, les salariés qui ne peuvent s'absenter de leur poste pour prendre un repas peuvent bénéficier d'une prime-panier, dans ce cas ils ne bénéficient pas de la participation employeur au repas.

Questions CGT

- 1) Quel est l'objectif de la formation « Droit Auteur » pour les TCR de la rédaction Monde ?

Ces formations concernent les TCR travaillant sur certaines émissions spécifiques (reportage Afrique, dossier Amérique, dossier international, Afrique en marche et Afrique éco) qui sont amenés à renseigner les informations nécessaires aux déclarations de droits d'auteur auprès de la SCAM.

- 2) Quels seront les temps de production en studio pour les TCR Anglais avec le projet de réforme de cette rédaction qui veut « produire plus en journée » ?

Les créneaux de production fixes sont déterminés en début de grille. La DTSI évaluera les besoins supplémentaires après la mise en place réelle de cette production en journée.

- 3) Quels seront les moyens mis à disposition des TCR Anglais pour mettre en ligne des podcasts natifs dignes de ce nom avec un niveau audio correct ? Tout devra se faire via les studios ou peut-on envisager d'incorporer à l'outil de montage P.Radio des « compresseurs » et « limiteurs » répondant à cette exigence ?

Ce sujet est en cours d'analyse par la DTSI qui étudie la possibilité de mettre en fonction un équipement (Plug In, multi bandes...) avant la chaîne de publication.

- 4) Les TCR Anglais seront-ils intégrés à la conférence de rédaction pour apporter une « vision technique et artistique » ?

Les TCR participeront à la conférence de rédaction en anglais de RFI.

- 5) Quelle est la définition de « captation vidéo légère » dans les missions qui seront confiées aux TCR Anglais ?

La captation de vidéo légère constitue une alternative entre ce que peut filmer un journaliste avec son Iphone et ce qui peut être filmé en extérieur. La captation vidéo légère permet d'apporter un meilleur rendu du point de vue de l'éclairage et de la captation studio avec davantage de moyens. Dans ce cadre, des formations seront proposées aux TCR prochainement.

- 6) Est-il complètement impossible d'obtenir 4 licences PDF Creator pour la sonothèque de RFI qui permettraient de fournir aux utilisateurs des présentations claires d'informations qui leurs sont utiles pour accompagner la transmission des sons ?

Le choix des outils se fait en fonction des besoins. Si les besoins peuvent être couverts sans achats de licences supplémentaires, la DTSI privilégie des solutions internes. Dans le cas contraire, la DTSI propose des alternatives.

Les équipes de la DTSI investissent beaucoup de temps à trouver les meilleures solutions au meilleur budget.

- 7) Quelles sont actuellement les règles de remboursement des indemnités kilométriques pour France 24, RFI et MCD ?

Les règles de remboursement des indemnités kilométriques sont :

Actuellement

RFI : 0.35€ / km

F24 : zone 1.2.3 : 7.35€ - zone 4 : 12.60€ - zone 5 et plus : 21.00€

A partir du 1^{er} janvier 2019 pour tous

Zone 1.2.3 : 7.50€

Zone 4 : 12.90€

Zone 5 et plus : 21.50€

- 8) Le nouveau système de remboursement des indemnités kilométriques présenté aux délégués syndicaux est composé de seulement 3 barèmes en fonction des zones RATP d'habitation des salariés concernés, et non plus sur les distances réelles effectuées en kilomètre... La direction a-t-elle conscience qu'un salarié habitant à 65km de l'entreprise aura la même compensation qu'un salarié habitant à 40km ? Pourquoi mettre en place un tel système où le nombre de kilomètres réels n'est plus pris en compte ?

Le forfait de 21.50 € de la zone 5 et plus correspond à $21.50€ / 0.35€ = 61.4\text{kms}$ selon l'ancien barème.

Les conditions d'attribution des indemnités kilométriques présentées en CE de novembre sont :

- Vacances commençant ou se terminant à 23h ou après
- Vacances commençant ou se terminant à 7h ou avant

Les collaborateurs, dont les horaires de vacation répondent aux critères ci-dessus, peuvent se faire rembourser le trajet domicile/travail effectué avec leur véhicule.

La carte grise du véhicule et un justificatif de domicile doivent être donnés au service planning du collaborateur, à la première demande de remboursement.

Les trajets sont remboursés sur la base de note de frais, selon le barème suivant :

Zone 1,2,3 : 7.50 €

Zone 4 :	12.90 €
Zone 5 et plus :	21.50 €

- 9) La direction a-t-elle l'intention de mettre en place pour le service Russe de RFI des partenariats avec des sites privés ? Si oui, comment et quand ?

La Direction des langues de RFI, en lien avec les directions de la stratégie et des environnements numériques, est en effet occupée à développer des partenariats avec des médias étrangers dans les zones linguistiques concernées ou des plateformes mondiales (ex: Yahoo), publics ou privés, pour développer l'« audience numérique » au bénéfice de des contenus éditoriaux de FMM.

Cette stratégie, qui porte déjà ses fruits pour la rédaction en chinois, la rédaction en brésilien, est en cours de développement pour la rédaction en portugais (mission en Angola) et pour la rédaction en anglais (plusieurs pistes en développement aux États Unis, en Europe, en Inde, en Afrique).

La Direction doit donc aussi envisager la faisabilité de ce genre de partenariats avec des médias russophones, qui doivent être identifiés par un travail de réflexion avec la rédaction en chef de la rédaction en russe et avec la participation au sein de la rédaction de ceux qui le souhaitent et peuvent avoir des propositions à faire.

- 10) A qui s'applique l'accord d'entreprise ? CDD et CDI, ou seulement CDI ?

L'accord d'entreprise régit les rapports entre France Médias Monde et le personnel que France Médias Monde emploie, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée prévu à l'article L1242-2 du Code du travail, à temps complet ou à temps partiel dans la limite de la durée de leur contrat, à l'exception des contrats à durée déterminée d'usage visés à l'article L. 1242-2-3° du Code du travail.

Les dispositions de l'accord d'entreprise ne sont pas applicables aux collaborateurs qui relèvent de conventions et accords spécifiques tels que l'Accord National de Branche Télédiffusion, l'Accord National de Branche Radiodiffusion pour les intermittents, la Convention Collective des Artistes Interprètes.

Par ailleurs, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (C.C.N.T.J) règle les rapports entre France Médias Monde et les journalistes professionnels. La Charte des devoirs du journaliste de juillet 1918 – révisée en 1939 – est annexée à l'accord d'entreprise.

- 11) Quand un salarié travaille pour deux médias l'un en CDD l'autre à la pige à quels médias doit-il donner l'information en priorité ?

Seuls les contrats à temps plein sous forme de contrat à durée indéterminée ou de contrat à durée déterminée permettent d'éviter tout conflit d'intérêt dans la mesure où ils sont automatiquement accompagnés d'une exclusivité de collaboration. Dès lors que la collaboration est encadrée par un contrat à durée déterminée à temps partiel ou une pige, l'exclusivité de collaboration doit être plus strictement encadrée dans la mesure où elle impacte indirectement la rémunération de l'intéressé en lui interdisant de travailler pour d'autres employeurs. Dans cette dernière hypothèse, il est en principe prévu une priorité de collaboration et non pas une exclusivité de collaboration.

En tout état de cause, dès lors qu'il y a deux ou plusieurs employeurs, il existe un risque de conflit d'intérêt qui ne peut être évalué qu'au cas par cas en fonction, à titre d'exemple de la nature de la deuxième entreprise, de sa ligne éditoriale, de la fréquence des interventions, etc...

Il revient donc à la Direction d'apprécier la situation et de donner son accord ou non au salarié. D'une manière générale, la Direction de France Médias Monde s'est toujours efforcée de se montrer arrangeante et tolérante dès lors que les intérêts légitimes de l'entreprise ne lui semblaient pas mis en danger.

- 12) Comment la direction peut-elle évaluer le temps de travail quand un journaliste payé à la pige ou en CDD à FMM a plusieurs employeurs ?

L'entreprise ne peut évaluer que le temps de travail au sein des médias de FMM. Elle n'a aucun moyen de contrôler le temps de travail à l'extérieur de l'entreprise. En revanche, lorsque la Direction autorise une collaboration extérieure, il est demandé à l'intéressé de veiller au respect de ses temps de repos quotidiens et hebdomadaires.

- 13) Deux poids deux mesures... un salarié ayant l'autorisation de collaborer à l'extérieur a été sanctionné pour avoir écrit un article alors qu'il était déclaré en arrêt maladie à FMM. Aujourd'hui on apprend qu'un autre salarié de FMM dans les mêmes circonstances n'a pas été sanctionné. Quel est le message de la direction ?

Il n'y a pas deux poids deux mesures. Il y a deux situations différentes qui appellent donc des traitements différents, mêmes si elles présentent quelques similitudes, elles ne sont pas identiques. La décision de sanctionner s'apprécie au regard de la faute elle-même certes, mais aussi au regard du contexte et de l'attitude du salarié.

- 14) Pourquoi les lignes « soumis retraite » et « soumis congés payés » n'apparaissent plus sur les bulletins de paie.

Depuis la mise en place du bulletin clarifié en 2017, ces lignes « soumis retraite » et « soumis congés payés » n'apparaissent plus. La maquette du bulletin de salaire n'a pas changé depuis la mise en œuvre du bulletin clarifié qui est une obligation légale.

- 15) Avec l'impôt à la source, à quel moment et comment les journalistes vont déclarer l'abattement de 7650 euros pour frais professionnels ?

Cet abattement est pris en compte dans le calcul du taux de prélèvement transmis par la DGFIP. Bien évidemment, un journaliste qui opterait pour le taux non personnalisé ne verrait sa situation régularisée qu'en fin d'année.

- 16) Est-ce que c'est l'heure d'appel du taxi qui est le critère déclencheur du forfait de nuit ? Si oui, comment cela se passe-t-il avec le salarié qui vient par ses propres moyens ?

L'heure de la prise de poste théorique est le critère déclencheur du forfait de nuit et non l'heure d'appel du taxi.

A chaque grille, le Secrétariat Général évalue l'heure théorique à laquelle le journaliste doit arriver pour réaliser son travail dans de bonnes conditions et attribue les différents forfaits aux vacances.

Aucun contrôle de taxi n'est fait sauf utilisation abusive, car le Secrétariat Général a toute confiance dans les équipes.

- 17) Vous affirmez qu'une nouvelle loi vous impose de ne plus cotiser (couverture sociale) pour les journalistes s'installant à l'étranger, pourriez-vous envoyer aux élus cet article de loi ? En est-il de même pour les cotisations retraites ?

La Direction n'a jamais indiqué qu'il s'agissait d'une nouvelle loi contrairement à ce qui est indiqué dans la question des Délégués du personnel CGT.

Depuis toujours, le champ d'application de la loi de sécurité sociale française est le territoire national. « La sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale. Elle assure, pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, la couverture des charges de maladie, de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille." (Article L.111-1 al. 1 et 2 du CSS, loi du 21 décembre 2015).

L'article L.111-2-2 du code de la sécurité sociale dispose que « Sous réserve des traités et accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés et des règlements européens, sont affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale dans le cadre du présent code, quel que soit leur lieu de résidence, toutes les personnes :

- 1) Qui exercent sur le territoire français :

- a) Une activité pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs, ayant ou non un établissement en France ;
- b) Une activité professionnelle non salariée ;

2) Qui exercent une activité professionnelle à l'étranger et sont soumises à la législation française de sécurité sociale en application des règlements européens ou des conventions internationale».

Cette dernière disposition vise la situation de détachement.

Une réponse ministérielle du 2 août 2012 sur le sujet exact de la « Protection sociale des pigistes à l'étranger » est très claire : « En matière de sécurité sociale, les journalistes professionnels rémunérés à la pige sont affiliés au régime général, quelle que soit la nature du lien juridique qui les unit à l'agence ou à l'entreprise de presse. Cette situation prévaut sur le territoire national. Hors de nos frontières, seule s'applique la législation locale de sécurité sociale, sous réserve des règlements européens et des accords bilatéraux conclus entre la France et les pays concernés ».

L'article 13-2 du règlement CEE n°1408/71 prévoit ainsi que les salariés qui exercent sur le territoire d'un Etat autre que la France relève obligatoirement du régime de Sécurité Sociale de cet Etat.

- 18) Nous avons maintes fois alerté la direction sur la difficulté de poser les jours d'ancienneté (7) pour les journalistes travaillant en cycle 4/5/5. Allez-vous enfin accepter que ces jours soient déposés en calendaires pour qu'il n'y ait pas de pertes de jours de congés ?

Le décompte des jours d'ancienneté se fait maintenant en jours ouvrés et non plus en jours calendaires, c'est-à-dire qu'une semaine est égale à 5 jours ouvrés.

Il est possible de poser les jours d'ancienneté comme auparavant cependant il est nécessaire de procéder à un ajustement manuel, cette demande doit être formulée auprès du Secrétariat Général.

- 19) Les salariés de plus de 50 ans travaillant de nuit ont droit à 2 jours de droit à absence supplémentaires. A quel compteur appartiennent ces 2 jours ?

Il n'existe pas de compteur spécifique pour les 2 jours accordés aux salariés de plus de 50 ans travaillant de nuit qui ne concernent qu'un très petit nombre de salariés dans l'entreprise. Un motif « C50 » existe dans Optichannel à la main des planificateurs. Les salariés concernés par cette disposition de l'accord FMM doivent donc faire la demande d'absence auprès de leur chargé de planning.

- 20) A qui doivent s'adresser les pigistes pour obtenir leur contrat que Pole Emploi leur réclame ?

Les pigistes doivent s'adresser au secrétariat général pour obtenir les lettres d'engagements.

Le Pôle Emploi ne réclame que très exceptionnellement les lettres d'engagements. Toutefois en cas de difficulté, le service paie édite des attestations sur simple demande. Aucun pigiste nous faisant part de difficultés face à Pôle Emploi n'est laissé sans assistance.

- 21) L'accord d'entreprise prévoyait une diminution du temps de travail avec des intégrations pour les chefs d'antenne, ces intégrations étant effectives depuis juillet, quand sera présenté aux instances le nouveau planning ?

La Direction générale et la DTSI sont toujours en phase de réflexion pour trouver la meilleure formule. En tout état de cause, les postes supplémentaires nécessitent de repenser totalement l'organisation. Cette refonte totale des plannings prend du temps.

Questions CFTC

- 1) Comment pourrait-on améliorer l'anticipation et le suivi des invités afin d'éviter certains dysfonctionnements? Comment s'articule la communication entre les équipes d'édition et le booking de France 24 ? Ne peut-on par exemple systématiser les fiches invités qui sont très utiles aux rédacteurs en chef et aux présentateurs de journée qui ne disposent pas de beaucoup de temps de préparation ?

Au sein de la rédaction de France 24, il existe 2 cas de figure :

- **Le rédacteur en chef du News demande au Booking un invité,**
- **Le Booking a prévu à l'avance l'intervention d'un invité sur une tranche, décidé en réunion de Prévisions la plupart du temps.**

Il est prévu que le Booking fournisse une fiche « invité » ou au minimum un résumé d'informations sur la personne qui va intervenir, à destination des équipes du News, chefs d'édition, assistants d'édition, rédacteur en chefs et présentateur.

Il est parfois compliqué aussi pour le Booking de produire cette fiche pour des questions de temps mais la Direction de la rédaction leur demande de respecter le plus possible ce dispositif.

- 2) Les heures supplémentaires sont censées être récupérées « temps pour taux » en incluant donc les majorations prévues par l'Accord FMM (25% ou 50%). Il semble pourtant que les récupérations comptabilisées dans Optiweb n'incluent pas ces majorations.

La Direction applique les dispositions de l'accord en matière des majorations des récupérations. En cas de problème, le service paie se tient à disposition des salariés si besoin.

- 3) Le compteur de récupération sur Optiweb est illisible puisqu'il ne permet pas d'avoir une visibilité sur les récupérations acquises et consommées au-delà de 5 mois. A titre d'exemple, que veut dire le récapitulatif suivant ? :

Etat au 13/05/2018

- Solde posable : 5
- Total acquis sur les 5 mois : 5
- Total posé sur les 5 mois : 10
- Total expiré sur les 5 derniers mois : 0

Etat au 12/10/2018

- Solde expiré payable : 0
- Solde posable : 0

La question ne porte pas sur « le compteur de récupération sur Optiweb », mais sur l'état des récupérations qui a été développé pour fournir aux salariés une meilleure visibilité sur leurs acquisitions et prises de récupérations.

La conception de cet état a fait l'objet de 3 maquettes qui ont été soumises aux secrétariats généraux et services de planification qui ont choisi cette présentation.

La plupart des salariés n'ont pas de difficulté à établir le lien entre leur situation et cet état.

Un responsable SIRH/GTA a été recruté pour gérer ce type d'évolution. Il prendra son poste à la mi-décembre. L'évolution de l'état des récupérations n'est pas prévue sur le court terme.

- 4) Qu'arrive-t-il quand on se retrouve à la fin de l'année avec un compte de RTT qui n'est pas rond ?

Si le salarié ne perd aucun jour d'absence au 31/12/2018 et que l'organisation du travail du salarié ne permet de prendre que des jours entiers, un arrondi à l'entier supérieur sera réalisé sur demande.

- 5) Quand un salarié dépose une semaine de congé groupée commençant le 29, 30 ou 31 décembre et finissant la première semaine de l'année 2019, sur quel compteur sont prélevés les jours de congés ? Celui de 2018 ou celui de 2019 ?

Les jours de congés payés pris sur le début de l'année 2019 seront logiquement décomptés les droits à congés 2019.

- 6) La Direction s'était engagée à nommer un rédacteur en Chef pour le site de France 24 en arabe à la rentrée. L'appel à candidature a été lancé et des entretiens ont été menés par la DRH. Qu'attend la Direction pour annoncer le nouveau Rédacteur en chef arabophone ?

Depuis cet appel à candidature, la rédactrice en chef franco/anglo de la Rédaction d'internet de F24 a quitté l'entreprise. Les deux postes de rédacteur en chef sont vacants. Cette nouvelle donnée doit être prise en compte par la Direction et intégrée dans l'organisation. Le recrutement est donc pour le moment suspendu. La réflexion doit être menée avant la fin de l'année.

Le rédacteur en chef news qui assure depuis juin 2018 l'intérim de la rédaction internet arabophone s'est vu confier l'intérim des deux autres langues.

- 7) Quand l'appel à candidature sera-t-il diffusé pour le remplacement de la rédactrice en chef FR/EN numérique de France 24 ?

Un rédacteur en chef assure l'intérim du poste en AR/FR/EN, une réflexion est menée au sujet de ce remplacement.

- 8) L'avenir de l'équipe Ex Mashable est toujours flou. La Direction s'est penchée sur les possibilités de reclassement sur des emplois vacants de l'entreprise. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Tous les salariés en CDI de Mashable ont été reçus par la RH pour faire le point sur leur situation et leurs aspirations. Les deux personnes en contrat de professionnalisation également.

9)

a) La question 14 de la CFTC pour la réunion DP du mois de septembre : " Nos contenus sont peu visibles dans les moteurs de recherches. Que fait FMM en matière de référencement naturel et/ou payant (SEO) ? ". La Direction, dans sa réponse écrite, évoqué les actions sur le site en arabe. Or La question portait sur tous les médias de France Médias Monde (France 24/RFI/MCD).

b) Y a-t-il un responsable de référencement (SEO) à France Médias Monde ?

a) la Direction des environnements numériques précise qu'il n'est pas exact de dire que les contenus de FMM sont peu visibles dans les moteurs de recherche.

En fait, cela dépend des langues. Certaines des langues de FMM ont un trafic provenant des moteurs supérieur à 25%, ce qui est un chiffre tout à fait satisfaisant. D'autres langues ont un trafic inférieur mais là encore la cause n'est pas forcément à chercher du côté du SEO uniquement. Un mauvais score peut s'expliquer par un volume de production propre trop faible par exemple.

La DEN dispose d'un budget acquisition (trafic payant) dont une part est utilisée sur les moteurs de recherche. Cette part va être revue à la hausse fin 2018 et en 2019. Compte tenu du budget contraint, cet investissement se fera au détriment d'autres canaux.

De actions de formations SEO sont entreprises avec le service formation et des prestations de suivi du SEO vont être mises en place.

b) il n'existe pas de responsable de référencement (SEO) à France Médias Monde. la DEN renforcera les prestations dans la limite des moyens disponibles.

- 10) Certains postes à pourvoir semblent échapper à la règle de la mobilité interne. Pourquoi la mobilité interne n'est pas respectée systématiquement par la Direction ?

Les postes à pourvoir sont mis en consultation.

Parfois, des postes, permettant des mouvements en cascade ou des changements d'affectation ou de rythme de travail, ne sont pas publiés.

Par ailleurs, les postes d'encadrement ou de présentation relèvent d'une décision de Direction.

- 11) La direction de France 24 a envoyé le mois dernier un email définissant des seuils à ne pas dépasser concernant les interventions des correspondants et des invités « hors forfait ». Pour la première fois dans l'histoire de la chaîne, même l'intervention d'un correspondant par téléphone est soumise à un seuil. Par exemple, la rédaction arabophone n'a le droit d'appeler un correspondant par téléphone qu'une fois en 24 heures. Au total, il ne faut pas dépasser 11 interventions par jour pour alimenter 16 JT et 8 H d'antenne dans le cadre de Paris Direct. Pareil pour les rédactions FR et ANG. Les rédacteurs en chef s'arrachent les cheveux quand un Breaking News tombe dans les nombreux coins du monde où France 24 ne dispose pas de forfait correspondants/studios. La qualité de l'antenne en pâtit. Comment la Direction explique cette situation ? A-t-on mal géré le budget correspondants/studios ? Comment peut-on couvrir l'actualité dans le monde sans les moyens basiques nécessaires pour le faire ?

Le recours aux correspondants a un coût. Un bilan du recours par rapport au budget est réalisé chaque mois. Sur la base de ce bilan, la Direction de la rédaction de France 24 réévalue la capacité à recourir aux correspondants en ajustant ces seuils, tous les mois. Il ne s'agit que d'indicateurs permettant d'équilibrer le budget.

- 12) Plusieurs salariés ont été surpris de recevoir des convocations pour des stages de formation entreprise à l'INA quelques jours seulement avant le début desdites formations. Ces convocations ont été envoyées sans tenir compte des engagements des uns et des autres (congrés déjà déposés, tournages et reportages déjà calés, préparation d'émissions...) Cette situation a généré des absences aux formations payées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Comment la Direction explique que les salariés ne soient pas informés suffisamment à l'avance ? Comment explique-t-on le manque de communication apparent entre le service planning et le service formation ? Combien l'entreprise a-t-elle perdu d'argent à cause de ces absences ?

Les participants ont été désignés par la rédaction de France 24 et leur participation validée en fonction des éléments disponibles au planning.

Chacun des participants était volontaire (parfois de longue date) pour suivre la formation en question. Le calendrier des formations collectives et le cas échéant proposées par des organismes externes ne peut pas tenir compte des disponibilités des uns et des autres en dehors des périodes de vacances scolaires.

Concernant la communication, le service formation s'appuie sur les plannings pour organiser au mieux les libérations en fonction des impératifs d'antenne. Les périodes de formations sont intégrées au planning des personnes concernées et cette information est donc accessible.

En ce qui concerne le volet budgétaire, ce type de formation est tarifé au forfait pour un nombre de participants minimum fixé à 6. En l'espèce 6 personnes y ont participé, FMM n'a donc pas perdu d'argent à cause des défections enregistrées.

- 13) Par ailleurs, la Direction a envoyé un communiqué le 28 août dernier concernant des absences à la formation obligatoire concernant la sécurité bâtiminaire. Le communiqué parle de l'obligation de fournir un motif valable justifiant les absences. Qu'en est-il des couacs dus à l'organisation interne entre services?

Le communiqué du 28 août dernier avait pour objet de rappeler le caractère obligatoire de la formation à la sécurité du bâtiment à laquelle il n'est pas possible de se soustraire selon son bon vouloir. Il s'adressait aux salariés n'ayant pas prévenu de leur absence (ni service formation, ni hiérarchie) et ne fournissant aucun justificatif a posteriori.

- 14) FMM a lancé récemment une application RFI România pour iPhone. Est-il prévu de lancer des applications pour les autres langues de RFI (RFI English par exemple) ?

Les rédactions en langues étrangères de RFI sont déjà intégrées dans les applications existantes. RFI Romania était un cas particulier car la filiale développe et exploite ses propres sites et applications.

Pour information, les sites et les applications de RFI Romania vont faire l'objet d'une réintégration dans les environnements numériques de FMM à partir de 2019.

- 15) Le délai de carence est-il applicable pour un contrat pro voulant continuer à collaborer avec l'entreprise à l'issue de sa période d'apprentissage ?

Une période de carence est obligatoire pour le contrat de professionnalisation. Cette carence est calculée en fonction du temps passé en entreprise (1/3 du temps).

- 16) Nombreux sont les salariés qui continuent à nous remonter des anomalies sur Optiweb. Depuis longtemps, la CFTC demande à la Direction de corriger son outil et régler définitivement les problèmes rencontrés par les salariés pour afficher et/ou poser leurs congés.

Un responsable SIRH/GTA a été recruté pour gérer les outils RH et prendra son poste à la mi-décembre.

La Direction rappelle qu'aucun salarié n'est empêché de déposer ses congés. En cas de difficultés avec Optiweb, les gestionnaires de paie d'une part et les services de planification d'autre part, sont tout à fait à même de les assister.

- 17) Si la Direction reconnaît le rôle majeur des REMs dans le cadre du rapprochement linéaire-numérique à France 24. Il est important de lui rappeler que leur charge de travail est de plus en plus importante et que leur périmètre s'est élargi. Quand la Direction va-t-elle valoriser l'engagement des REMS tant sur leur statut que sur les bulletins de paie ?

La Direction a annoncé lors des réunions sur les mesures individuelles qu'elle engagerait une discussion sur le statut de REM. La Direction a précisé que cette évolution ne passait pas forcément par une augmentation salariale. Ces discussions seront engagées en 2019.

Questions FO

- 1) Il y a urgence dans la loge maquillage de France 24 (évier bouché, fuite au plafond) des conditions de travail inacceptable mais aussi une mauvaise image de la chaine quand les invites se font maquiller avec des odeurs d'égouts! A quand une loge maquillage décente et fonctionnelle demande faite depuis plus de 2 ans.

Les services généraux peuvent accompagner la DTSI dans l'élaboration du projet. A ce jour, le calendrier n'est pas arrêté.

Concernant les éviers bouchés, la maintenance intervient régulièrement. Malheureusement, les produits utilisés (poudre etc..) entraînent une récurrence de ces incidents.

- 2) Encore et toujours le problème des fontaines a eaux qui cette fois-ci ne fonctionnent plus au premier étage de la rédaction de France 24. Peut-on penser à les remplacer définitivement au lieu de faire du rafistolage plusieurs fois par mois

Les fontaines à eaux sont changées seulement si cela est nécessaire.

Il existe un contrat de maintenance. Une réunion avec le prestataire est prévue le 18/10 pour faire le point sur le SAV.

- 3) Le calcul des soldes des heures de récupération pour chaque TCR est-il terminé ? Il est absolument nécessaire pour la pose d'ici la fin de l'année.

A ce jour, 80 % des calculs des soldes des heures de récupération ont été réalisés.

- 4) Comment s'effectuera la pose du jour flottant généré au mois de novembre

Dès mi-novembre, il sera possible de poser le jour flottant acquis au titre du 11 novembre.

- 5) Y a-t-il une date officielle pour l'arrêt de la matinale des anglophones ?

L'arrêt de la matinale de la rédaction en anglais de RFI était Initialement prévue le 29 octobre, la date a été décalée au 19 novembre.